



N°07-2017

Séance du mardi 28 février 2017

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 42 | 33 | 35 |
| Date de la convocation | | |
| 14 février 2017 | | |

L'an deux mille dix sept et le mardi vingt huit février, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, LE HOUGA : FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN d'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : DESJARDINS Pierre (suppléant de TARTAS Régis), NOGARO : PEYRET Christian, LARRIEU Edith, MARQUE Magali, LAPEYRE Josiane, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, COMBRES Roger, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : CAPDEVIELLE Patricia (suppléante de SAINT-PE Anne-Marie), SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : WEEVERS Cornélia (suppléante de TARTAS Jacques), URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

et publication

1^{er} mars 2017

Absents excusés : CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à MANCIET Aline), LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MORMES : TARTAS Régis (remplacé par DESJARDINS Pierre), NOGARO : CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie (remplacée par CAPDEVIELLE Patricia), TOUJOUSE : TARTAS Jacques (remplacé par WEEVERS Cornélia).

Absents : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, MANCIET : MUNOZ Sophie, SOULES Philippe et CENENT Frédéric.

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation des résultats 2016 au budget 2017, budget annexe voirie

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer. Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Madame DUPUY-MITERRAND Elisabeth Présidente, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Voirie dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

| | |
|---|-------------------|
| • Résultat de l'exercice 2016 : (= recettes réalisées 9 254,18 € – dépenses réalisées 6513,50 €) | 2 740,68 € |
| • Report à nouveau (années précédentes) : | 1 148,80 € |
| • Résultat de fonctionnement cumulé : Somme inscrite au BP 2017 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement. | <u>3 889,48 €</u> |

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe Voirie pour l'année 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : 3 889,48 €



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.